



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4729

Conventions de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour la fourniture de matériels techniques, des opérations de contrôle réglementaire, des actions de maintenance d'installations techniques, les travaux de maintenance sur le secteur 3/6 et sur la rive gauche, et les prestations de contrôles techniques des bâtiments

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4729 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LYON ET LA VILLE DE LYON POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS TECHNIQUES, DES OPERATIONS DE CONTROLE REGLEMENTAIRE, DES ACTIONS DE MAINTENANCE D'INSTALLATIONS TECHNIQUES, LES TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LE SECTEUR 3/6 ET SUR LA RIVE GAUCHE, ET LES PRESTATIONS DE CONTROLES TECHNIQUES DES BATIMENTS (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS du 27 mai 2019.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- Les conventions constitutives du groupement de commandes, établies entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de groupement de commandes.
- 3- En sa qualité de coordonnateur du groupement, M.le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.
- 4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY